

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2019
 DÉLIBÉRATION N° 3**

FINANCES – Opération d'ordre non budgétaire

La Trésorerie municipale a attiré l'attention des services de l'ESAA sur une anomalie comptable dans le budget de l'école :

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
2182 D	16.348,51	0,00	0,00 D	16.348,51 Détail
28182 C	13.080,00	0,00	3.270,00 C	16.350,00 Détail

Le solde créditeur du compte 28182 est supérieur de 1,49 € à celui débiteur du compte 2182. Ce sur-amortissement se régularise par une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28182 et en créditant le compte 1068 pour 1,49 € sur la base d'une délibération du Conseil d'administration. Aucune inscription budgétaire n'est à prévoir, l'opération sera passée à la trésorerie à réception de cette délibération.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École supérieure d'art d'Avignon.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision de réaliser sur le budget de l'ESAA une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28182 et en créditant le compte 1068 pour 1,49 €.

Membres	
Présents	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Pour le Président du Conseil d'administration
 la Vice-Présidente,
 Stéphanie Beuché-Morel

